

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AXIOME – Janvier 2022

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions de fourniture de machines robotisées, de supports de découpe, de matériels annexes et pièces détachées (ci-après dénommés « Produits ») ainsi que les conditions d'exécution de travaux d'études, de développement, de programmes (ci-après dénommés « Travaux »).

Ces conditions forment partie intégrante de toute commande passée par le Client ou de tout contrat conclu par AXIOME avec le Client.

Ces conditions générales sont systématiquement remises au Client et le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande ou de conclure le contrat.

En conséquence, toute condition contraire ou mention sur la commande ou encore dans les conditions générales d'achats ne peut, sauf acceptation préalable et écrite d'AXIOME, prévaloir sur l'application des présentes conditions générales.

Le contrat est définitivement conclu entre les parties :

- dès l'envoi au client de l'accusé de réception de la commande ou,
- dès l'acceptation sans réserve de la proposition d'AXIOME ou,
- dès signature d'un contrat.

Par ailleurs, le fait pour AXIOME de ne pas se prévaloir à un moment quelconque des conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. LIMITE DE FOURNITURE DES PRODUITS ET DES TRAVAUX

Les Produits fournis au Client et les Travaux qui seront exécutés par AXIOME sont précisément et limitativement décrits dans le contrat ou la commande.

Ne sont pas notamment compris dans la fourniture des Produits :

- les Travaux de maçonnerie, génie civil, massifs, scellements,
- les arrivées de fluides et d'évacuation,
- les alimentations électriques et les mises à la terre,
- le remplissage avec fournitures des produits utiles à l'utilisation,

et d'une manière générale, tout ce qui n'est pas spécifié dans l'offre ou proposition comme faisant partie de la fourniture.

Le Client s'engage à fournir à AXIOME, avant le début de l'exécution des Travaux ou des fabrications des Produits, l'ensemble des éléments nécessaires à leur exécution.

3. PRIX

Le prix des Produits et des Travaux sont ceux stipulés dans la proposition d'AXIOME.

Pour les Produits et/ou les Travaux « standards » figurant dans les tarifs, les prix sont ceux du tarif en vigueur au jour de la commande.

AXIOME se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs. Les tarifs sont à la disposition des clients et seront communiqués sur simple demande.

A défaut de mention contraire dans la proposition, la durée de validité des propositions d'AXIOME est de un (1) mois maximum à compter de la date de la proposition.

La commande devra porter sur un montant minimum de Produits ou de Travaux de 46 Eur net HT. Dans le cas où la commande serait inférieure à ce montant, une majoration pour frais administratifs sera facturée pour atteindre ce montant.

Les prix sont HT, les prix sont soumis à la TVA applicable.

Pour les contrats conclus avec des Clients étrangers, le prix des Produits ne comprend aucun impôt, taxe ou charge fiscale quelconque dans le pays où transiteront et/ou seront commercialisés les Produits. L'ensemble de ces impôts, taxes ou charges fiscales seront à la charge du Client. Toutefois, si ces taxes, impôts ou charges étaient imposés à AXIOME, le Client serait tenu de les rembourser à AXIOME à réception de la facture correspondante.

4. PAIEMENT

Toute facture inférieure à 250 Eur TTC sera payable à réception de la facture par chèque.

Pour les factures d'un montant supérieur à 250 Eur TTC la facture sera payable 30 jours à compter de la date d'émission de la facture par virement.

Pour la commande de Produits non « standards » et/ou Travaux spécifiques qui font l'objet d'une proposition, les modalités et les conditions de paiement seront ceux stipulés dans la proposition.

Les lieux de paiement sont :

- CMO, 23 Boulevard Aristide Briand (85) LA ROCHE SUR YON,
- Crédit Maritime, (85) LES SABLES D'OLONNE,
- Société générale (85) LA ROCHE SUR YON,
- Banque Tarneaud, (44) NANTES,
- Banque BNP Paribas, (44) NANTES,

Merci de prendre contact avec le service comptabilité pour obtenir les coordonnées bancaires.

Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ outre toute indemnisation complémentaire qu'elle pourrait réclamer sur justificatifs.

Le non-paiement d'une échéance quelconque entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons.

5. LIVRAISON – DELAIS

5.1 – Livraison

Sauf stipulation contraire, les Produits feront l'objet d'une livraison départ usine ou départ entrepôt.

Pour les contrats conclus avec des Clients étrangers, les Produits feront l'objet d'une livraison « EX WORKS » (Aizenay – Entrepôt d'AXIOME) conformément aux Incoterms de la CCI édition 2010.

Pour les Produits pour lesquels AXIOME se charge du transport, les Produits feront l'objet d'une livraison « CIP » conformément aux Incoterms de la CCI édition 2010.

5.2 – Délais

Sauf stipulation contraire, les délais sont donnés à titre indicatif.

En cas de délais fermes, ils commenceront à courir qu'après que le Client ait fourni tous les éléments nécessaires à l'exécution des Produits ou des Travaux.

Par ailleurs, lorsque l'exécution des Produits ou des Travaux est soumise à l'accord préalable du Client, les délais d'exécution d'AXIOME ne commenceront à courir qu'à compter de l'accord du Client.

Aucun retard de livraison de moins d'un (1) mois par rapport à la date de livraison initialement convenue ne peut donner lieu ni à l'annulation des commandes, ni à indemnisation du Client ou à l'application de pénalités.

6. TRANSFERT DES RISQUES

Sauf stipulation contraire, le transfert des risques aura lieu à l'usine ou à l'entrepôt d'AXIOME à la date de mise à disposition des Produits au Client.

Dans le cas où AXIOME se charge du transport, le transfert de risques se fait à la remise au transporteur. Il appartient au Client d'effectuer à l'arrivée des Produits, en présence du transporteur, les contrôles et les réserves auprès du transporteur dans les conditions requises par la loi, en particulier les articles 133-3 et 133-4 du Code de commerce.

Pour les Clients étrangers, le transfert de risques aura lieu, pour les livraisons « EX WORKS », à la date de mise à disposition des Produits au Client à l'usine ou à l'entrepôt d'AXIOME et pour les livraisons « CIP », à la date de la remise des Produits au premier transporteur choisi par AXIOME, pour le compte du Client.

7. CONTROLE DE CONFORMITE

Le Client s'engage à effectuer le contrôle de conformité des Produits et des Travaux à la livraison des Produits et/ou des Travaux.

Il appartient donc au Client d'effectuer à l'arrivée des Produits finis, en présence du transporteur, les contrôles et les réserves auprès du transporteur dans les conditions requises par la Loi.

AXIOME

En cas de défauts, le Client s'engage à en informer AXIOME à l'enlèvement dans les établissements d'AXIOME pour les livraisons « départ usine » ou « EX WORK » ou à réception des Produits chez le Client pour les livraisons chez le Client lorsqu'AXIOME se charge du transport.

Pour les commandes ou contrats qui prévoient une réception à l'usine, le contrôle de conformité s'effectuera lors des tests de réception usine. La réception usine se déroulera conformément à la procédure de tests qui est communiquée au Client avec la proposition d'AXIOME et qui forme partie intégrante de la commande ou du contrat. Les tests seront conduits par AXIOME en présence du Client dûment convoqué dans les 2 jours qui précèdent les tests. En cas d'absence du Client dûment convoqué, la réception se déroulera en l'absence du Client et sera réputée contradictoire. A l'issue des tests satisfaisants il sera établi par AXIOME un procès verbal de réception. En cas d'absence du Client dûment convoqué dans les délais ci-dessus, le procès verbal sera signé par AXIOME seul. La réception définitive ne pourra être différée de plus d'un mois après la livraison.

8. GARANTIE

La garantie d'AXIOME est expressément limitée à la bonne exécution par AXIOME de ses Travaux et à la fabrication des Produits, conformément aux règles d'art et aux stipulations du contrat ou de la commande.

Au titre de l'exécution de ses Travaux ou de la fabrication de ses Produits, AXIOME s'engage à les exécuter ou les fabriquer avec toute la diligence d'un professionnel.

La garantie ne pourra être mise en œuvre que par le Client.

Toute garantie est exclue pour des incidents découlant d'utilisation, d'entretien, de stockage non conforme aux notices d'utilisation, d'entretien ou de stockage.

La garantie ne couvre pas l'usure considérée normale.

Pendant la période de garantie dont la durée est fixée dans la proposition et qui prend effet à la livraison (V) des Produits et/ou des Travaux, sauf stipulation contraire dans la proposition, AXIOME s'engage à ré-exécuter les Travaux ou, après réception du Produit dans les ateliers d'AXIOME, à réparer (pièces et main d'œuvre) ou à remplacer les Produits reconnus défectueux du fait d'un vice de matière ou de main d'œuvre, sous réserve d'une réclamation de la part du Client intervenant dans un délai de quatre (4) jours après survenance du défaut.

A défaut de durée de garantie dans la proposition, la commande ou le contrat, la durée est limitée à un (1) mois pour les Travaux et à douze (12) mois pour les Produits à compter de la livraison (définie au point V).

Le transport des Produits ou partie des Produits, et en cas de déplacement sur site, les frais de déplacement aller-retour, les frais d'hébergement des techniciens d'AXIOME sont à la charge du Client et seront remboursés à AXIOME sur justificatifs.

9. RESPONSABILITE

Dans tous les cas, la responsabilité d'AXIOME est limitée au prix des Travaux et/ou du Produit incriminé et ne couvre pas les éventuels dommages matériels, immatériels, directs et indirects, tels que mais non limités à ces pertes d'exploitation, arrêt de fabrication.

10. RESERVE DE PROPRIETE

La propriété du Produit ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix, en principal, frais et accessoires.

Ne constitue pas un paiement au sens du présent article, la remise d'effets de commerce ou de tous titres créant une obligation de payer.

Le Client s'engage à informer, sous quarante huit heures, AXIOME de toutes saisies opérées par des tiers sur les Produits se trouvant dans ses magasins ou entrepôts, de même qu'en cas de cession ou nantissement de son fonds de commerce ainsi qu'en cas d'ouverture d'une procédure collective.

A défaut de paiement aux échéances convenues, AXIOME pourra, au choix, reprendre les Produits se trouvant chez le Client et ce, aux frais exclusifs de celui-ci et le contrat pourra être résolu si bon semble à AXIOME. Les sommes dues par le Client au titre du présent article ainsi que les sommes dues au titre des Travaux et/ou adaptations des Produits qui ont été réalisés pour les besoins du Client se compenseront avec les acomptes éventuellement versés par ce dernier à AXIOME à quelque titre que ce soit.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE – CONFIDENTIALITE

Les plans et documents qui sont remis au Client préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat, notamment dans le cadre d'une pré-étude ou d'une étude, demeurent la propriété d'AXIOME.

Les logiciels spécifiques à l'application développés pour la ou les opérations particulières du Client dit aussi « Programmes » livrés dans le cadre ou avec le Produit deviennent la propriété du Client.

Les plans, documents et les logiciels autres que ceux ci-dessus définis demeurent la propriété d'AXIOME et ne peuvent, sans l'accord préalable et écrit d'AXIOME, ni être utilisés par le Client pour d'autres fins que l'exécution du contrat, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis ou communiqués à des tiers.

12. FORCE MAJEURE

La force majeure qui libère AXIOME de ses obligations ou excuse le retard dans l'exécution de ses obligations, s'entend de tout événement ne pouvant être surmonté, malgré une diligence raisonnable de AXIOME tels que et sans que cette liste soit limitative : incendies, explosions, inondations, pénuries de matières ou de transport, insuffisance de courant électrique et d'énergie, accident affectant la production, délais anormaux de certification, force majeure des fournisseurs et/ou sous-traitants, grèves, lock-out, émeutes, guerres, blocus, piraterie, restrictions, exigences ou prohibitions édictées par les autorités gouvernementales ou par toute autre autorité constituant un « fait du prince ». En cas de survenance d'un cas de force majeure, AXIOME devra en informer le Client dans les huit jours suivant la survenance de l'évènement ou sa connaissance.

En cas de retard, les délais seront prolongés de la durée du retard entraîné par l'évènement de force majeure.

Si, par suite d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, il est impossible à AXIOME d'exécuter le Contrat en tout ou partie ou si l'évènement de force majeure se poursuit au-delà de 6 mois, chacune des Parties est en droit de renoncer à continuer l'exécution du Contrat en tout ou en partie sans dommages-Intérêts, pénalités, ou tout autre dédommagement ou participation au préjudice supporté par elle à cause de la force majeure, la partie du Contrat déjà exécutée ne pouvant être résolue.

13. LEGISLATION ET REGLEMENTATION

Pour les contrats conclus avec des Clients étrangers, il incombe au Client d'informer AXIOME, préalablement à la commande, de toute éventuelle modification d'un Produit nécessaire à son adaptation aux dites normes et réglementations applicables dans lesdits pays. Les conditions contractuelles seront adaptées en fonction des modifications requises.

Dans le cas où les modifications des normes ou de la réglementation interviendraient en cours de contrat, les conditions contractuelles seraient adaptées en conséquence. De plus, si ces modifications rendent l'exécution du contrat trop difficile voire impossible, AXIOME pourra résilier le contrat par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, et demander une indemnité pour compenser les coûts engagés et/ou supportés par AXIOME avant et à l'occasion de la résiliation du contrat.

14. JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente, les commandes, le contrat et les relations entre les parties sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre AXIOME et ses clients découlant de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, des contrats, des commandes et des relations entre les parties sera de la compétence exclusive des Tribunaux de LA ROCHE SUR YON.

AXIOME